

APPEL À PROJET - CLICHY-PLAGE 2026

STAND DE RESTAURATION TEMPORAIRE



*

DATE LIMITE DE REMISE DES DOSSIERS :
3 mai 2026 – 23H59

CONTACT

Service commerce

Tél. : [01.43.88.83.47](tel:01.43.88.83.47)

Mail : clichy.plage@clichysousbois.fr



INTRODUCTION

Depuis douze ans, la Ville de Clichy-sous-Bois organise chaque été un évènement intitulé Clichy-Plage. Pendant trois semaines, les pelouses de la Mairie sont transformées en base de loisirs, permettant ainsi aux Clichois de bénéficier d'un lieu de détente récréative.

L'édition 2026 aura lieu du **samedi 18 juillet au dimanche 09 août 2026 inclus**

Afin de permettre aux Clichois de rester en continu sur le site et de répondre aux besoins exprimés, la Ville de Clichy-sous-Bois a souhaité proposer des activités de restauration par le biais de différents prestataires sélectionnés en amont par appel à projet.

Le présent document décrit la procédure à suivre pour répondre à l'appel à projet – stand de restauration permanent pour Clichy-plage 2026.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

Les candidats sont invités à le lire attentivement et dans son intégralité.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION

L'appel à projet est piloté par la ville de Clichy-sous-Bois, organisatrice de la manifestation Clichy-Plage et tous ses agents référents sur l'évènement.

ARTICLE 2 – OBJET

Le présent appel a pour objet la sélection des candidats à l'exploitation de l'activité de restauration sur le site de Clichy Plage pendant toute la durée de l'évènement, soit du **18 juillet au 09 août 2026 de 12h à 20h* hors nocturnes.**

****Vendredi et Samedi de 12h à 22h***

La ville de Clichy-sous-Bois propose à **7 entreprises ou associations**, d'occuper le domaine public à des fins privatives sous réserve du respect des conditions fixées dans le cahier des charges décrit à l'article 7.

La signature de **Conventions d'Occupation Temporaire (COT)** du domaine public engagera les partis et donnera lieu au paiement d'une redevance, dans les conditions fixées la Délibération en Conseil Municipal n°2015.05.26.07.

La procédure respecte le principe d'égalité de traitement des candidats. Elle n'a pas pour objet d'attribuer un marché public, un accord cadre ou une convention de délégation de service public. Il n'est donc pas fait

application du code des marchés publics, ni des articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 3 – MODALITES DE TRANSMISSION DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature doivent comprendre **obligatoirement** :

Une note d'intention incluant :

- **Une description détaillée du projet commercial** avec notamment l'identité visuelle (Photos, images) qui l'accompagne,
- **La liste des produits** proposés à la vente et des tarifs pratiqués,
- **L'inventaire du matériel utilisé** sur le stand, avec pour chaque article une fiche technique comprenant photos ou illustrations du matériel, consommation électrique, poids, taille, et s'il y a lieu les conditions spécifiques d'utilisation,
- **La liste des personnes employées** à la tenue du stand avec photocopie de la pièce d'identité,
- **Les CV ou tout autre élément** attestant de la formation et/ou l'expérience en matière de restauration sur ce type d'évènement.

Autres documents pour les entreprises :

- **Un extrait Kbis** de moins de 3 mois,
- **Une attestation d'assurance** professionnelle,
- **Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP)** d'une personne tenant le stand.

Autres documents pour les associations :

- **Les statuts de l'association** paraphés et datés par le Président,
- **Le récépissé de déclaration** de création à la Préfecture,
- **Une attestation d'assurance** affiliée à l'association,
- **Une attestation de formation à l'hygiène alimentaire (HACCP)** d'une personne tenant le stand.

Les candidatures doivent être adressées complètes à l'adresse mail :

Clichy.plage@clichysousbois.fr

Seuls les dossiers reçus avant la date limite de dépôt fixée ci-dessus seront examinés.

Tout dossier de candidature incomplet ou transmis à la mauvaise adresse ne sera pas examiné.

ARTICLE 4 – CRITERES DE SELECTION DU PROJET

Les candidatures seront sélectionnées sur les points suivants :

- Qualité de la note d'intention rendue tant sur la forme que sur le fond,
- L'animation et la décoration du stand.
- Expérience du candidat en matière de restauration et d'animation ;
- Originalité des produits proposés en lien avec la plage (ex : décorations, ambiance, gamme de produits thématiques...),
- Prix pratiqués adaptés au plus grand nombre,
- Equipe mise à disposition pour la tenue du stand,
- Conformité aux orientations définies dans le cahier des charges.
- La période demandée.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATS

Une commission sera organisée pour les dossiers présélectionné pour que les candidats puissent **présenter oralement leur projet pendant 20 minutes à un Jury d'évaluation.**

La ville de Clichy-sous-Bois arrête le classement des candidatures et désigne les sept candidats avec lesquels elle envisage de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public.

Les candidats retenus garantissent leur présence aux temps de préparation nécessaires à leur bonne installation, soit au jury d'évaluation et à au moins une réunion avant la manifestation.

ARTICLE 6 – ABANDON DE LA PROCEDURE

La ville de Clichy-sous-Bois peut décider de ne pas donner suite à la procédure.

Les candidats ne peuvent pas prétendre à une indemnisation ou à un dédommagement.

ARTICLE 7 – CAHIER DES CHARGES

Organisation

- **Fréquentation et stocks** : L'événement enregistre environ 60 000 passages au total et accueille, en moyenne, 800 personnes simultanément chaque jour. Les candidats devront assurer un service de

restauration légère (sucrée et/ou salée) et prévoir des stocks suffisants pour toute la durée de l'événement.

- **Horaires d'ouverture** : La plage est ouverte du dimanche au jeudi, de 12h00 à 20h00 et vendredi et samedi 12h00 à 22h00.
- **Événements nocturnes** : Des soirées pourront être organisées jusqu'à minuit. Les exposants devront garantir une continuité de service, notamment lors de ces événements.
- **Respect des horaires** : Les exposants devront respecter scrupuleusement les horaires d'ouverture et de fermeture fixés par l'organisateur. Le non-respect de ces consignes pourra faire l'objet d'une mise en demeure allant jusqu'à l'exclusion définitive.

Qualité de l'offre

- **Qualité des produits** : Les propositions saines, respectant les principes de l'équilibre alimentaire et privilégiant le **fait maison** aux produits industriels, seront favorisées.
- **Affichage des prix** : Conformément à la réglementation en vigueur, les candidats s'engagent à afficher les tarifs de manière visible et distincte afin d'en informer le public.
- **Qualité de service** : Le personnel devra être en nombre suffisant et dûment formé. La Ville sera particulièrement attentive aux moyens mis en œuvre pour garantir la rapidité et la fluidité du service.
- **Accessibilité tarifaire** : Les prix pratiqués doivent être en adéquation avec la volonté de la Ville de rendre l'événement **Clichy Plage** accessible au plus grand nombre. À ce titre, chaque candidat devra proposer une **offre d'appel** comprenant au moins trois articles pour un montant n'excédant pas 5 euros.

Diversité de l'offre alimentaire

Afin de proposer une gamme variée répondant aux attentes de tous les usagers, nous serons vigilant à ce que les thématiques suivantes soient représentées :

- **Bar à fruits**
- **Bar à thé**
- **Snacking**
- **Restauration sucrée** (crêpes, gaufres, confiseries, milkshakes)
- **Bar à salades et sandwichs frais**

Matériel

- La ville de Clichy-sous-Bois met à disposition de chaque candidat une cabane d'environ 20m² installée à l'avance par les services techniques incluant les fluides (eau chaude et froide, électricité) et un petit réfrigérateur

Un état des lieux sera fait à l'entrée et à la sortie par les services de la Mairie et le commerçant.

- La Municipalité fournissant l'alimentation électrique, il est impératif que les candidats déclarent **la liste exacte du matériel employé** à la tenue du stand et la puissance électrique consommée. En cas d'imprévu, les agents de la Ville se réservent le droit d'empêcher l'installation du matériel non déclaré. La ville ne pouvant fournir plus de **6kW par cabane**.
- Le service doit être réalisé avec des contenants adaptés dans le strict respect de la réglementation en vigueur en matière d'hygiène. **Les commerçants apportant une attention à la diminution de leurs déchets et de ceux de leurs clients (consignes, vaisselle réutilisable ou biosourcée...) seront privilégiés.**
- Les commerçants retenus seront tenus responsables de la propreté de leur stand, du nettoyage et de la collecte de leurs propres déchets et devront se charger de collecter et traiter ces derniers. **Une attention particulière concernant les huiles usagées sera demandée.**
- Les candidats devront porter une attention particulière au respect des mesures barrières tant pour eux-mêmes que pour leurs clientèles.

Interdictions

- Les bouteilles de gaz ne sont pas autorisées,
- La vente d'alcool ou de boisson alcoolisée n'est pas autorisée,
- Les barbecues ne sont pas autorisés,
- L'exposant ne pourra pas diffuser sa propre musique car une sonorisation du site est déjà présente sur la Plage.

Les candidats ne pourront en aucun cas revendiquer l'exclusivité de leurs produits sur le site.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application du présent appel à projet relève de la compétence du Tribunal administratif de Montreuil, 7, rue Catherine Puig, 93100 Montreuil.

La ville et les candidats s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

PIECES ANNEXES A RETOURNER SIGNEES :

Charte des bonnes pratiques en termes de Sécurité

Charte des bonnes pratiques en termes d'Hygiène



Règlement de Clichy-Plage